



Restitution de dépôt de garantie

Par **bebe**, le **15/09/2012 à 10:05**

Bonjour,

Ma propriétaire as annulé la location de la maison car pour elle les conditions de départ n'éte plus rempli.

En effet nous devons louer la maison a deux mais après et pour des raison personnelles je lui avais demandé si c'éte possible de mettre le bail à mon nom seul et elle éte d'accord.

Au dernier moment as 15 jours de l'eménagmenet elle refuse la location.

Elle me redonne mon dépots de garantie mais après renseignement on me dis qu'elle dois me remboursé deux fois le dépôt de garantie pouvez vous me le confirmé et eventuellement me dire l'article qui le dis

Merci d'avance.

Par **cocotte1003**, le **16/09/2012 à 13:14**

bonjour, deux solutions soient vous avez signé le bail et votre propriétaire doit mettre le logement à votre disposition. Soit le bail n'est pas signé , elle vous rend la somme versée, sans plus, et reste dans son droit de ne pas vous louer le bien. Sachez que le dépôt de garantie doit etre remis au bailleur au jour de a signature du bail et qu'il l'encaisse immédiatement. Si vous avez versé une somme sans signé le bail c'est illégal comme demande de la part du bailleur, cordialement

Par **bebe**, le **16/09/2012 à 16:40**

ok merci de votre réponse cordialement